

N°DBCA-2020-015

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINNADES ET DES
ACTIVITES NAUTIQUES ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME ET LES COMMUNES**

Le 30 janvier 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *la délibération n°2015-BCA-13 du 06 mars 2015 approuvant le modèle de convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*
* *

Le Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de la Seine-Maritime participe à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur certaines communes ou communautés de communes de la Seine-Maritime.

Dans ce cadre, le Sdis conventionne avec chaque commune ou communauté de communes afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la surveillance des baignades et activités nautiques ainsi que les modalités financières afférentes.

En 2015, la convention avait été amendée afin d'envisager la possibilité pour les communes de loger à titre gratuit les sapeurs-pompiers saisonniers en faisant la demande. Une convention est alors signée en complément de la convention de surveillance.

Le retour d'expérience des dernières années a mis en exergue les difficultés de stationnement que peuvent rencontrer les surveillants de baignades sur des lieux touristiques pendant la saison estivale.

Ainsi, il est proposé aux contractants de garantir des facilités de stationnement dont les modalités restent à leur libre choix (places réservées, macaron spécifique,.....).

Il est donc nécessaire d'intégrer cette disposition dans la convention validée par le Bureau du Conseil d'administration le 06 mars 2015 (2015-BCA-13).

*
* *

Je vous demande de bien vouloir amender la convention existante (modifications en rouge) et autoriser le Président à signer la nouvelle convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la nouvelle convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200130-DBCA-2020-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER